



26 novembre 2021

Madame,  
Monsieur,

**Objet : Recommandations de la médecin-hygiéniste concernant les mesures de protection accrues contre la COVID-19**

Nous vous remercions de votre engagement constant à garder les écoles en sécurité et ouvertes pour l'apprentissage en personne.

Vu la hausse des cas dans la région COVID-19, et à titre de médecin-hygiéniste de Santé publique Sudbury et districts, je **recommande fermement** aux conseils scolaires de la région d'appliquer des mesures de protection accrues contre la COVID-19. Celles-ci ont pour but d'atténuer toute transmission supplémentaire du virus de la COVID-19 dans les écoles et de protéger nos communautés scolaires. Elles s'ajoutent aux [mesures accrues](#) que Santé publique Sudbury et districts applique et qui sont également résumées ci-après, puisqu'elles touchent aussi les écoles.

Je suis convaincue qu'ensemble nous pouvons réduire la pression que la COVID-19 exerce sur les écoles de la région et continuer de préserver l'apprentissage en personne, mais aussi de protéger la santé et le bien-être des enfants d'âge scolaire.

**Sommaire des mesures énoncées dans le présent document :**

**Écoles :**

1. Protection accrue pour les sports parascolaires
2. Mesures renforcées de santé et de sécurité
3. Confirmation quotidienne obligatoire du dépistage des symptômes
4. Test antigénique rapide (TAR) pour les élèves

**Santé publique :**

1. Personnes entièrement vaccinées ayant eu des contacts avec une personne atteinte - aucune activité parascolaire
2. Enfants ou adolescents non vaccinés vivant avec une personne non vaccinée en isolement – rester à la maison
3. Certaines personnes vaccinées ayant eu des contacts étroits à risque élevé et devant s'isoler

**Sudbury**

1300 rue Paris Street  
Sudbury ON P3E 3A3  
t: 705.522.9200  
f: 705.522.5182

**Elm Place**

10 rue Elm Street  
Unit / Unité 130  
Sudbury ON P3C 5N3  
t: 705.522.9200  
f: 705.677.9611

**Sudbury East / Sudbury-Est**

1 rue King Street  
Box / Boîte 58  
St.-Charles ON P0M 2W0  
t: 705.222.9201  
f: 705.867.0474

**Espanola**

800 rue Centre Street  
Unit / Unité 100 C  
Espanola ON P5E 1J3  
t: 705.222.9202  
f: 705.869.5583

**Île Manitoulin Island**

6163 Highway / Route 542  
Box / Boîte 87  
Mindemoya ON P0P 1S0  
t: 705.370.9200  
f: 705.377.5580

**Chapleau**

34 rue Birch Street  
Box / Boîte 485  
Chapleau ON P0M 1K0  
t: 705.860.9200  
f: 705.864.0820

**toll-free / sans frais**

1.866.522.9200

[phsd.ca](http://phsd.ca)



## Mesures recommandées pour les écoles :

### 1. Protection accrue pour les sports parascolaires

Conformément à l'initiative du ministère de l'Éducation visant à préserver les sports et les activités parascolaires intérieurs où les contacts sont fréquents, je vous recommande fortement d'exiger que les élèves et les entraîneurs qui ne peuvent fournir une preuve de vaccination subissent un dépistage par test antigénique rapide avant de participer, par mesure supplémentaire de réduction du risque. Il revient au conseil scolaire d'appliquer cette politique, notamment de faire rapport sur l'utilisation de tests, la surveillance, la vérification, la distribution et la protection des renseignements personnels en vertu des lois applicables, comme le décrit la récente communication du ministère.

En ce qui touche les personnes qui participent activement à des activités sportives parascolaires intérieures où les contacts sont fréquents, je souligne ce qui suit :

- Les enfants de 5 à 11 doivent avoir obtenu un résultat négatif à un TAR avant de participer.
- Les personnes de 12 ans ou plus doivent avoir obtenu un résultat négatif à un TAR avant de participer OU prouver qu'elles sont entièrement vaccinées<sup>1</sup> contre la COVID-19

Les tests antigéniques rapides doivent avoir lieu trois fois par semaine ou dans les 48 heures ou moins suivant l'activité, selon les circonstances.<sup>2</sup> Nous fournirons d'autres renseignements à ce sujet.

Il y a lieu d'appliquer cette protection accrue pour les sports parascolaires dès que possible et d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2021, au plus tard.

### 2. Mesures renforcées de santé et de sécurité

Afin d'atténuer le risque et de préserver davantage l'apprentissage en personne étant donné les taux élevés de cas que nous enregistrons dans les écoles de la région et la communauté, je recommande fortement d'appliquer immédiatement des mesures de santé et de sécurité renforcées et limitées dans le temps, que voici :

- Assemblées strictement virtuelles dans les écoles élémentaires et secondaires.
- Port du masque obligatoire pour les élèves à l'extérieur, si la distanciation physique ne peut être respectée
- Maintien de la distanciation entre les cohortes à l'extérieur, autant que possible
- Interruption des excursions scolaires exigeant un transport collectif et ne devant pas avoir lieu en plein air, pour les élèves de l'élémentaire et du secondaire

---

<sup>1</sup> Une personne est **pleinement vaccinée** si, au moins 14 jours avant l'exposition à risque élevé, elle a reçu : la série complète de l'un des vaccins contre la COVID-19 autorisés par Santé Canada ou une combinaison quelconque de ces vaccins; OU une ou deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada, puis une dose d'un vaccin à base d'ARNm contre la COVID-19 qui l'est; OU trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada.

<sup>2</sup> Les circonstances se définissent comme suit : lorsque la personne participe régulièrement à des activités sportives parascolaires tout au long de la semaine, elle doit passer un test trois fois par semaine; si sa participation est sporadique ou peu fréquente, elle doit le faire dans les 48 heures ou moins.

- Limitation du nombre de visiteurs dans les écoles et respect strict des protocoles dans leur cas (confirmation du dépistage des symptômes, port du masque, accès limité)
- Confirmation quotidienne obligatoire du dépistage des symptômes (autres renseignements ci-après)

Il y a lieu d'appliquer ces mesures renforcées de santé et de sécurité dès que possible et d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2021, au plus tard.

3. Confirmation quotidienne obligatoire du dépistage des symptômes

Bien que le ministère de l'Éducation exige la confirmation quotidienne sur place du dépistage avant l'arrivée à l'école ou au moment de celle-ci pendant au moins deux semaines après le congé hivernal, je recommande fortement que les écoles de la région suivent ce processus dès que possible et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Par ailleurs, comme le décrit notre [lettre aux parents](#) datée du 19 novembre 2021, tout le monde doit rester chez soi et passer un test en cas de symptômes de la COVID-19, même légers, peu importe son statut de vaccination. Étant donné que l'outil de *dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants* n'indique pas tous les symptômes de la COVID-19, nous demandons aux parents et au personnel d'utiliser le [Document de référence sur les symptômes](#) lorsqu'il s'agit d'effectuer le dépistage quotidien.

4. Test antigénique rapide (TAR) pour les élèves

En plus des stratégies élargies de dépistage que le [gouvernement de l'Ontario](#) a annoncées le 18 novembre 2021, et en raison de la hausse des cas liés aux écoles dans la région, j'ai fortement recommandé que certaines d'entre elles prennent part à un dépistage par test antigénique rapide. Nous disposons de trousse pour les élèves de ces écoles élémentaires et secondaires participantes. Comme l'indique la lettre aux directions de l'éducation datée du 25 novembre 2021, le dépistage par TAR est destiné aux élèves non entièrement vaccinés, asymptomatiques et non identifiés comme ayant eu des contacts étroits à risque élevé (qui ne font pas partie d'une cohorte renvoyée ou que Santé publique n'a pas autrement obligés à s'isoler). Il a pour but d'aider à ralentir la propagation de la COVID-19 et de continuer à soutenir les communautés scolaires. Les trousse et les lettres aux parents et aux tuteurs doivent être distribuées à tous les élèves de la [maternelle à la 8<sup>e</sup> année](#) et mises à la disposition de ceux du [secondaire](#) dans le cadre du programme volontaire de dépistage. Les élèves qui obtiennent un résultat positif doivent éviter d'aller à l'école et subir un test PCR de confirmation. Notre [site Web](#) fournit d'autres détails sur le programme.

### Mesures renforcées de santé publique en appui aux écoles

Afin de réduire le nombre de cas de COVID-19 dans les écoles, d'atténuer la transmission et de diminuer le nombre de cohortes renvoyées, Santé publique Sudbury et districts applique d'autres protocoles de protection destinées à gérer les contacts avec des cas de COVID-19.

5. Personnes entièrement vaccinées ayant eu des contacts avec une personne atteinte - aucune activité parascolaire

Qui : Les élèves et les membres du personnel entièrement vaccinés<sup>3</sup> ou ayant obtenu un résultat positif au cours des 90 derniers jours<sup>4</sup>, asymptomatiques et exposés à un cas confirmé de COVID-19 (contacts étroits à risque élevé).

Quoi : Pendant qu'elles passent en revue leur lettre de renvoi, ces personnes seront immédiatement renvoyées suivant le processus actuel. Dès maintenant, cette lettre leur permet de **retourner tout de suite à l'école** en l'absence de symptômes, mais leur **interdit de participer à des activités parascolaires** à l'école ou dans la communauté pendant 10 jours à compter de la date de renvoi. Cela s'ajoute aux instructions de dépistage et aux directives de surveillance des symptômes.

Santé publique Sudbury et districts continuera d'envoyer une lettre aux personnes identifiées comme ayant eu des contacts étroits à risque élevé pour les aviser de l'exposition et des mesures à prendre. La lettre leur indiquera notamment de retourner à l'école en l'absence de symptômes et de ne pas participer à des activités parascolaires (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école) pendant 10 jours à compter de la date de renvoi.

6. Enfants ou adolescents non vaccinés vivant avec une personne non vaccinée en isolement – rester à la maison

Qui : Les enfants et les adolescents non protégés (non entièrement vaccinés ou n'ayant pas obtenu un résultat positif au cours des 90 derniers jours) et vivant avec une personne en isolement parce qu'elle a eu des contacts non protégés avec un cas de COVID-19. Il s'agit de « contacts entre personnes ayant eu des contacts », où les deux personnes sont non vaccinées (ou n'ont pas contracté la COVID au cours des 90 derniers jours). Par exemple, il pourrait s'agir de la sœur ou du frère non vacciné d'un élève non vacciné qui fait partie d'un groupe renvoyé.

Quoi : Ces personnes doivent rester chez elles et à l'écart de l'école et du centre de garde pendant la période d'isolement de la personne exposée. Elles n'ont pas à s'isoler, mais doivent éviter de rencontrer des gens qui ne vivent pas sous leur toit et qui ne sont pas entièrement vaccinés pendant la période où elles doivent rester chez elles. Les lettres de Santé publique Sudbury et districts aux personnes ayant eu des contacts à risque élevé avec une personne atteinte de la COVID-19 incluent maintenant cette consigne et le [document infographique](#) expliquant la nouvelle directive.

7. Certaines personnes vaccinées ayant eu des contacts étroits à risque élevé devant s'isoler

Qui : Les personnes entièrement vaccinées ou ayant déjà obtenu un résultat positif qui ont eu des contacts étroits à risque élevé avec une personne atteinte de la COVID-19 qui est entièrement

---

<sup>3</sup> Une personne est **pleinement vaccinée** si, au moins 14 jours avant l'exposition à risque élevé, elle a reçu : la série complète de l'un des vaccins contre la COVID-19 autorisés par Santé Canada ou une combinaison quelconque de ces vaccins; OU une ou deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada, puis une dose d'un vaccin à base d'ARNm contre la COVID-19 qui l'est; OU trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada.

<sup>4</sup> Une personne est considérée comme ayant déjà obtenu un résultat positif à un test de dépistage si elle en a reçu un au cours des 90 derniers jours et qu'elle a été guérie de son infection.

vaccinée (cas d'infection malgré une vaccination complète), qui vivent **sous le même toit** qu'une personne atteinte ou qui sont associées à un cadre **vulnérable**.

Quoi : Ces personnes doivent s'isoler peu importe leur statut de vaccination ou le fait qu'elles aient obtenu un résultat positif au cours des 90 derniers jours. Les lettres de Santé publique Sudbury et districts aux personnes ayant eu des contacts à risque élevé avec une personne atteinte de la COVID-19 incluent maintenant cette consigne et les documents infographiques expliquant la nouvelle directive.

Je vous remercie de votre engagement constant envers la santé et la sécurité des élèves de la région. Notre priorité demeure de garder les élèves, le personnel et nos communautés en sécurité. Comme ces mesures sont temporaires, nous continuerons de surveiller la situation et de les adapter en conséquence. Je suis convaincue que ces mesures accrues et nos efforts de lutte contre la COVID-19 permettront de préserver l'apprentissage en personne.

Si vous ou un membre de la communauté scolaire avez des questions, veuillez consulter notre [page Web sur les écoles et la COVID](#) ou communiquer avec Santé publique Sudbury et districts au 705.522.9200 ou au 1.866.522.9200.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Penny Sutcliffe, MD, MHSc, FRCPC  
Médecin-hygiéniste et directrice générale